



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
270-2024	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion des « <b>Vins et saveurs des terroirs</b> »	08/08/2024	546

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

**Vu** le Code la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la manifestation « **Vins et saveurs des terroirs** » organisée par le « Rugby Club de Thann », qui aura lieu au **Parc Albert Ier, du 14 au 17 août 2024** ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

### **ARRETE :**

#### **STATIONNEMENT / CIRCULATION :**

**Article 1 :** Du lundi 12 août 2024 dès 07h00 au dimanche 18 août 2024 à 22h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking du Steinby.

Le parking du Steinby sera réservé à l'espace cuisine du « Rugby Club de Thann » ainsi qu'aux véhicules des exposants, dûment identifiés et munis d'une autorisation municipale.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place pour les riverains comme suit :

- Avenue Poincaré / école de musique, en direction de la rue du Steinby ;
- Rue du Steinby / école du Steinby, en direction de la rue Kléber.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, les déviations et interdictions seront mises en place par les agents du Centre technique municipal et entretenues par les membres du Rugby Club de Thann.

**Article 4 :** La manifestation se déroulera au Parc Albert Ier, durant les journées du 14 au 17 août 2024, avec ouverture au public à 10h00 et fermeture au public à 00h00.

#### **MESURES DE SECURITE :**

**Article 5 :** Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le président de l'association organisatrice désignera des membres de l'association en qualité de « **référents-sécurité** », qui seront dûment identifiés et qui, le cas échéant, demanderont le concours des forces de l'ordre.

Le président veillera au respect des horaires d'ouverture et de fermeture au public ainsi qu'au respect de l'autorisation de débit de boisson temporaire.

**APPLICATION :**

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement) ou de la quatrième classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **8 aout 2024**

Gilbert STOECKEL  
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **08/08/2024**

**Destinataires :**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Mme la Directrice de la Brigade Verte
- M. CATY, Directeur des Services Technique
- M. FELTZINGER, Responsable du Centre technique municipal
- Requéérant : **M. le Président du « Rugby Club de THANN »**
- Archives Mairie et Police Municipale.

*Diffusé en ligne électronique le 12/08/2024 par le Maire de Thann*